

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Reprise provisions pour
risques et charges –
budget PRINCIPAL**

SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 17 janvier 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT,
Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire
JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Martine MUNOZ,
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON,
Serap ALP à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

REPRISE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET PRINCIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** l'instruction M14 ;
- **Considérant** qu'en application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;
- **Considérant** l'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :
 - Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;
- **Considérant** qu'il reste un solde de provisions 510 290,71 € qui avait été constituée dans le cadre du contentieux HARBOURG, que le contentieux est à présent clôturé, il convient de reprendre cette provision restante au compte 7815.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la reprise de provisions pour risques et charges sur le budget principal ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER